

Remarques et avis de la Commission d'Enquête

Thématique	Nature	Conclusions et avis de la commission d'enquête	Réponses du SMRA
	Recommandation	" Les documents graphiques sont à une échelle qui ne permet pas au lecteur d'en mesurer la portée. Les repères (voies, cours d'eau...) ne sont pas légendés. "	Pas de changement L'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme n'impose ni n'interdit rien en matière de contenu des documents graphiques. Ils ont vocation à traduire les orientations et objectifs retenus. Ils sont en cela très éloignés des PLU. Le choix du SMRA a été de concevoir 3 catégories de documents qui demeurent dans le DOG schématique : ils ont en effet pour objet de désigner ou de localiser des objectifs et des principes non délimités afin de faciliter l'appréhension et la compréhension du projet global tel que défini dans la partie écrite. Dans le prolongement de la remarque de la commission, les 4 documents visés expressément font l'objet d'un tirage A3 afin d'accroître leur lisibilité.
Urbanisme	Réserve	" Toute dérogation aux prescriptions d'urbanisation prévues au DOG page 14 devra, avant toute décision, être soumise pour avis au SMRA. "	Orientation ajustée " Toute dérogation de ce type sera examinée avec soin par le SMRA dans le cadre de son avis au titre de personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme "
Zones d'activités	Recommandation	" La prescription dans le DOG de la protection des zones urbaines proches des zones d'activités lors de la révision des PLU "	Orientation ajustée " Les projets d'urbanisation résidentiels devront prendre en considération les activités existantes (p. 43 chapitre 3) "
Réservation de l'embranchement ferroviaire aux Hardouinières à Saint-Barthélemy-d'Anjou	Commentaire	" La commission est d'avis que la position adoptée par le SMRA permet de préserver les intérêts des exploitants actuels, de créer la zone artisanale nécessaire à la commune et de préserver la capacité pour l'agglomération, à utiliser, à l'avenir le fret ferré. "	Orientation ajustée (page 36 du rapport de présentation, page 22 du PADD et pages 21, 28, 86, 87 et 90 du DOG) Le rapport de présentation (page 36) explicite les enjeux, les potentiels et les objectifs des études conduites. Ainsi, la réflexion a poursuivi un triple objectif : - jauger les atouts locaux pour l'implantation d'une plate forme multimodale apte à traiter des flux très importants et à attirer des entreprises exogènes ; - préciser les conditions du développement, sur le territoire, de la logistique ferrée traditionnelle (zone logistique embranchée classique) ; - anticiper le passage au fer pour la desserte et l'approvisionnement (produits de consommation alimentaire ou non, vente par correspondance ou « E commerce »...) du bassin de vie (plate forme ferrée métropolitaine). La première orientation a été écartée : le territoire ne présente pas de site répondant aux critères nécessaires à l'implantation de telles zones (foncier supérieur à 150 ha). Les réflexions ont cependant mis en lumière deux enjeux pour le territoire : - préserver une capacité de traitement des flux marchandises par lotissement (plate forme embranchée classique et préservation des sites isolés embranchés) pour conforter les entreprises du territoire utilisatrices du fer ; - prévoir une plate forme métropolitaine embranchable qui permette de réduire à terme les flux routiers pour l'approvisionnement du bassin de vie. Cela suppose de regrouper sur un même site plusieurs utilisateurs pour mutualiser les volumes de marchandises acheminés et les services d'un même prestataire. Sur cette base, 6 sites ont fait l'objet d'une analyse plus fine au regard de quatre critères : positionnement fer (proximité des axes, existence de faisceau spécifique, condition d'exploitation) ; accessibilité routière afin de faciliter le transbordement des marchandises jusqu'au point de destination finale ou le regroupement de marchandises avant expédition ; foncier potentiel pour atteindre un seuil suffisant pour l'organisation de la zone ; contraintes d'insertion des sites économiques. Au regard de ces éléments, le site des Hardouinières (Saint-Barthélemy-d'Anjou) apparaît comme le site potentiel le plus adapté. Ce potentiel devra cependant être confirmé par une étude de faisabilité. Le document d'orientations générales a été modifié pour prendre en compte cette nécessité : suppression de la zone conditionnée et préservation du site de toute urbanisation (hors le projet, en cours, de zone artisanale) dans l'attente de la réalisation de l'étude de faisabilité prévue à l'occasion de l'évaluation à 6 ans du SCoT.
Organisation commerciale	Commentaire	Une intervention a porté sur la politique commerciale, demandant qu'une certaine initiative soit laissée aux responsables privés et locaux et que les représentants du commerce soient associés à l'élaboration de la charte de développement commercial. " La commission constate que réponse est apportée page 32 du DOG. "	Pas de changement Les orientations proposées dans le DOG sont fondées, non sur des critères commerciaux (référence au confort d'achat, besoin de modernisation des équipements...) ainsi que souhaité par les déposants à l'enquête publique mais sur des critères d'aménagement du territoire, des enjeux de requalification urbaine pour les sites impactés par des projets majeurs (tramway, voies des berges) ou en situation de dysfonctionnement notamment en matière de gestion des flux automobiles.
Utilisation du site de l'ETAS	Commentaire	" Les renseignements obtenus par la commission font état de pistes toujours utilisées pour les essais par le Ministère de la Défense Nationale, notamment. Il devrait prochainement accueillir l'école internationale des engins explosifs improvisés. On ne peut donc y envisager, actuellement, l'installation d'activités économiques. "	Pas de changement Le site de l'Etas reste un secteur d'activité, effectivement confirmé aujourd'hui dans sa vocation militaire par l'Etat.
Trame Verte et Bleue	Réserve	" La commission estime que la préservation de la Vallée du Boulet à Bouchemaine devra être assurée de façon rigoureuse dans le document final. "	Orientation ajustée (page 94) Le développement urbain du Boulet devra préserver le fonctionnement écologique de la liaison.
Trame Verte et Bleue	Commentaire	" Le classement en TVB du Parc de Pignerolles et du Bois de Mollières est laissé à l'appréciation du SMRA. "	Pas de changement Le Parc de Pignerolles est intégré à la trame, en tant que noyau complémentaire. La trame verte et bleue en milieu urbain sera complétée par les documents d'urbanisme (page 63 du DOG). Ainsi, la trame n'est pas identifiée au sein du pôle urbain dense. Seules sont repérées les pénétrantes majeures à partir desquelles la trame complémentaire devra être définie.
zones humides	Commentaire	" Les zones humides sont prises en compte convenablement "	Pas de changement Le DOG prescrit la préservation des zones humides identifiées et recommande la réalisation d'inventaire à l'échelle communale.
Déplacements	Commentaire	La commission souligne l'importance de la promotion du transport collectif et souligne que le partenariat avec le Conseil Général " permettra de résoudre des différences d'appréciation ou des difficultés concrètes. Les points particuliers pourront être examinés et traités au cas par cas. "	Pas de changement L'articulation du développement et des déplacements est un axe stratégique du projet. La coordination des politiques portées par les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) est pour cela un enjeu essentiel, comme cela est écrit en introduction du chapitre 4. Pour cela, des échanges avec le Conseil Général ont été organisés tout au long de la démarche ; ce dernier a inscrit le principe de lignes express dans le nouveau schéma des transports collectifs approuvé fin 2010, et engagé des expérimentations sur Brissac et Seiches-sur-le-Loir. Il est important de préciser que le dialogue entre les deux AOT existe depuis de nombreuses années : elles ont signé notamment une convention partenariale concernant les conditions de circulation des transports collectifs sur le territoire d'Angers Loire Métropole. La desserte des polarités comprenant des communes de l'agglomération sera mise en œuvre par Angers Loire Métropole. Pour les autres polarités, relevant pour la desserte collective de la compétence du Conseil Général, il sera important de rechercher à offrir un service de réelle qualité. Le Document d'Orientations Générales indique p. 48 que « les collectivités s'organiseront pour mettre en œuvre les orientations du SCoT » : il recommande ainsi « d'élaborer un schéma de déplacements à l'échelle du Pays Loire Angers et de faciliter la concertation entre les différentes autorités organisatrices de transport ».
Déplacements	Recommandation	La commission recommande " que la liste des projets actuellement actés et celles des projets en cours d'étude soient incluses dans le DOG. La connaissance de ces vecteurs permettrait d'en suivre la réalisation sur le terrain."	Pas de changement Le Pôle Métropolitain dispose déjà d'une desserte dense en transports collectifs, qui se renforce avec la mise en œuvre de la première ligne de tramway, la réorganisation du réseau de bus et de nouveaux plans de circulation. Le DOG définit les axes structurants de la future offre sur la base d'un principe de liaison origine/destination en prescrivant la desserte des centralités du pôle. Cette offre à haut niveau de service se calera sur les principes de fonctionnement du tramway (amplitude horaire, cadencement...). Sur ce réseau structurant se connecteront les lignes bus « classiques » pour favoriser les connexions et un maillage au plus près des habitants. Le projet prévoit en outre la valorisation de l'étoile ferroviaire, même si celle-ci est limitée par le caractère inondable des territoires avoisinants. Le document préserve ainsi les emprises foncières et prévoit dans un premier temps la réouverture d'une halte à Trélazé, associée à un projet majeur de développement urbain. Pour les polarités qui concentrent une part significative du développement futur, le projet prévoit une desserte en transport en commun de type express. Cette desserte sera renforcée au fur et à mesure de la montée en puissance des polarités et du respect des conditions de développement (densité notamment). Le Document d'Orientations Générales indique les principes de localisation des parcs relais associés afin d'optimiser cette desserte et de l'étendre aux territoires de proximité. Pour autant, les conditions de mise en œuvre seront traduites avec les autorités organisatrices des transports. Le DOG définit donc ces principes, sans pour autant établir de listes précises compte tenu de la pluralité des maîtres d'ouvrage. Ce cadre est suffisamment directeur pour pouvoir clairement imposer les objectifs mais permet les adaptations programmatiques dont le territoire aura besoin.

Remarques et avis de la Commission d'Enquête

Thématique	Nature	Conclusions et avis de la commission d'enquête	Réponses du SMRA
Schéma de référence Pôle Métropolitain	Commentaire	" La commission prend acte de la position du SMRA laissant aux collectivités locales concernées la possibilité de créer des ZAP, notamment sur le Plateau de Princé et en tant que de besoin à Sainte-Gemmes-sur-Loire."	Orientation ajustée (page 117) La mise en place de zones agricoles protégées est recommandée dans le DOG. Pour autant, pour la polarité sud, la perspective de l'aménagement du Plateau de Princé et les échanges engagés avec la Chambre d'Agriculture, l'INAO et les professionnels, conduit le SMRA à signifier la mise en place d'une ZAP afin de protéger les espaces viticoles dédiés aux AOC Aubance particulièrement emblématiques de ce territoire. " De plus, une zone d'agriculture protégée sera mise en place dans les documents d'urbanisme des communes concernées par cette polarité ". Concernant l'impact sur la plaine horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire, le schéma de référence est extrêmement clair puisque ces espaces agricoles sont préservés et constituent des limites à l'urbanisation, notamment le long des infrastructures routières (cf. p. 90). Une ZAP pourra y prendre place.
Schéma de référence Pôle Métropolitain	Réserve	La possibilité de créer une zone d'activités prévue à l'ouest de la RD 775, sur le site du Fléchet doit être supprimée	Orientation ajustée La zone économique conditionnée sur le territoire dit du Fléchet est supprimée (modification des schémas des pages 21 et 87, modification des pages 28 et 90 du DOG)
Schéma de référence St Sylvain - Villevêque - Pellouailles	Réserve	Le projet de développement urbain au sud de la RD 94 à Saint-Sylvain-d'Anjou doit être supprimé	Orientation ajustée La zone de développement au sud de la RD 94 est supprimée (modification du schéma page 131, modification de la page 133 du DOG)
Réseaux et accessibilité	Commentaire	Les études relatives à la liaison sud et à la voie de berges seront soumises à la concertation, sous l'autorité d'une personne indépendante. La commission en prend acte. " Elle regrette que n'apparaisse pas, dans l'analyse initiale une approche globale de la circulation routière du Pôle Métropolitain dans laquelle aurait été insérés l'évolution envisagée des voies sur berges et le projet de voirie au sud".	Pas de changement Les orientations permettent la mise en cohérence de l'urbanisation et des déplacements, ce qui relève des objectifs assignés aux SCoT, sans établir de plan de déplacement à l'échelle du pôle métropolitain.
Patrimoine	Recommandation	La commission a relevé que le DOG identifie une prescription et 2 recommandations concernant le patrimoine bâti. La commission recommande la mise en place d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) par les autorités compétentes afin de conforter la protection du patrimoine bâti et des paysages remarquables.	Le DOG indique à plusieurs reprises des recommandations concernant les éléments patrimoniaux : D'une part, dans la prise en compte des entités paysagères, il est indiqué que le territoire possède un certain nombre de sites classés ou inscrits au titre de patrimoine bâti (quartiers, villages, moulins à vents, châteaux...), pour la plupart inscrits dans le schéma p. 73, et qui bénéficient en conséquence déjà de protection réglementaire. D'autre part, pour valoriser les différentes entités paysagères, il est demandé p. 68 : « aux documents d'urbanisme de définir des règles de préservation ou de mise en valeur d'éléments significatifs ». Sont indiqués à la suite des exemples d'éléments patrimoniaux significatifs de certains paysages : patrimoine bâti viticole (manoirs, demeures, chais, cabanes de vignes), lié aux châteaux et parcs, typique des grandes vallées inondables (moulins, minoteries, quais, cales). Le Document d'Orientations Générales présente p. 76 un chapitre sur la valorisation des éléments patrimoniaux. « Outre les grands monuments emblématiques du territoire tels que les châteaux d'Angers ou de Brissac, il s'agit bien là de préserver aussi le petit patrimoine témoin de l'histoire des quartiers et des communes ». Des prescriptions s'appliquent aux documents d'urbanisme concernant bien sûr la « prise en compte des servitudes des monuments inscrits ou classés mais aussi l'identification des éléments bâtis intéressants (ruraux, contemporains, industriels, archéologiques) afin de les préserver et de les valoriser en utilisant notamment les inventaires ou les études en cours. ». Il s'agit là de bâtis non protégés au titre de la législation sur les monuments historiques. Des recommandations concernent les différents outils de protection ou de mise en valeur des espaces urbains remarquables que peuvent utiliser les communes pour délimiter les quartiers flots ou immeubles à protéger. Le document recommande également des politiques de valorisation avec une mise en réseau et la création d'itinéraires de découverte en milieu urbain ou rural. Pour autant, les orientations sont ajustées : Orientation ajustée « Les documents d'urbanisme... inscrits ou classés. A l'occasion de leur révision, en utilisant notamment les inventaires ou les études réalisées ou en cours (ex : Atlas du patrimoine de la ville d'Angers, base Mérimée ...)» Ils identifieront les éléments bâtis remarquables... Afin de les préserver et les valoriser en recourant aux outils de protection adaptés (L213-1-7, institution du permis de démolir, secteur sauvegardé, zone de protection du patrimoine architectural et paysager) »
Paysage	Recommandation	Le repérage dans les cartes à joindre au DOG des cônes de vue et des lignes de crête de certains paysages remarquables (non inclus dans les sites classés ou inscrits)	Orientation ajustée (page 69) " Les documents d'urbanisme identifieront les lignes de crêtes et les perspectives remarquables afin de les prendre en compte. " Notons, par ailleurs que si les orientations relatives aux paysages relèvent effectivement de recommandations, différentes dispositions existent en faveur des espaces les plus remarquables : . Les espaces cités (Val de Loire, Basses Vallées, vallées secondaires) sont également intégrés à la trame verte et bleue et font, dans ce cadre, l'objet de prescriptions protectrices. Ils sont par ailleurs, pour certains d'entre eux, intégrés dans le site classé de la confluence. . Les principes de discontinuité territoriale à maintenir portés au schéma relatif aux différentes vocations de l'armature sont des prescriptions identifiées à la carte de synthèse des orientations territoriales. . Sur les axes ligériens est prescrite la préservation de la morphologie urbaine ligérienne et les fenêtres sur le paysage . Le patrimoine bâti, y compris sur ces espaces, fait l'objet d'une prescription
Aménagement Numérique du Territoire	Commentaire	La commission note les orientations en la matière.	Orientation ajustée . Maintien des orientations en matière de développement économique (DOG page 26 - règles générales pour l'aménagement des espaces d'activités) . Ajout d'une prescription (page 46 au titre des équipements et des services) : le développement des réseaux numériques sera poursuivi afin de réduire à terme les zones blanches. La priorité sera donnée aux communes polarités, aux principales extensions ainsi qu'aux opérations majeures à vocation résidentielle ou d'activités.
Schéma de Référence Andard - Brain - Corné	Recommandation	Le report de l'urbanisation des terrains actuellement exploités par les établissements Levavasseur à Andard, le temps de mettre en œuvre de nouvelles techniques permettant de libérer les terrains concernés sans remettre en jeu l'avenir de l'entreprise	Orientation ajustée . Suppression de l'urbanisation court terme au nord de la D4 (schéma page 99)
Schéma de Référence Seiches-sur-le-Loir	Commentaire	La commission estime que le choix du tracé définitif du contournement doit tenir compte de la préoccupation du SCoT de préservation et d'économie de l'espace rural.	Orientation ajustée Suppression de la phrase : " Les voies sud et nord-est constitueront des limites d'urbanisation " Ajout : " Les études de faisabilité de la zone de 100 ha préciseront l'enveloppe du projet et ainsi les limites d'urbanisation " afin d'acter les objectifs de préservation des espaces limitrophes.
Suivi évaluation mise en œuvre	Réserve	Les modalités de suivi et d'exécution par le SMRA des objectifs compris dans le SCoT devront être précisées dans le DOG	Orientation ajustée Une partie " suivi du SCoT " est intégrée au DOG. Elle fait la synthèse des dispositifs qui n'ont pas tous la même finalité : suivi, évaluation de la mise en œuvre, suivi de l'Etat Initial de l'Environnement. Par ailleurs, elle précise les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du projet sur le territoire.